

LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 1^{er}. FRIMAIRE, an 5^e. de la République française.
(Lundi 21 NOVEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

A V I S.

Le prix est de 9 liv. en numéraire pour 3 mois, 18 pour 6, et 36 pour un an.

On s'abonne pour ce journal, chez le cit. LEROUX, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Dublin, 7 novembre. Hier, un conseil privé fut tenu au palais de son excellence le lord-lieutenant Cambden. On y arrêta une proclamation qui vient d'être publiée comme il suit :

« Nous sommes instruits que des malveillans ont formé des associations criminelles dans les provinces d'Antrin, Down, Tyrone, Londonderry, Armagh, pour renverser le gouvernement ; ils ont assassinés des sujets fidèles de sa majesté, et menacent de mort ceux qui chercheront à dévoiler et à arrêter leurs trames perfides ; ils détournent les sujets fidèles de s'enrôler sous les officiers délégués par sa majesté pour pourvoir à la défense du royaume ; ils mutilent et détruisent les troupeaux de ceux qui s'enrôlent ; ils les assassinent eux-mêmes, et les menacent de les assassiner. Ils se sont procurés, par félonie et moyens illicites, des munitions de guerre. Quelques-uns s'introduisirent dernièrement dans les magasins de sa majesté à Bellefast, et emportèrent dix barils de poudre à canon.

» Le 1^{er}. novembre, une multitude d'hommes armés entra dans la ville de Stearstown, comté de Tyrone ; ils frappèrent des habitans paisibles qui refusoient d'entrer dans leurs associations.

» Nous avons appris que des rassemblemens considérables ont parcouru divers districts, marchant en ordre de bataille avec une musique guerrière, sous prétexte de rentrer les moissons et de fouiller les pommes de terre, quoiqu'ils fussent en trop grand nombre pour ces objets. Ces mouvemens alarment les fidèles sujets de sa majesté.

» C'est pourquoi, nous lord-lieutenant et notre conseil privé, voulant maintenir la tranquillité publique et protéger les sujets fidèles et paisibles de sa majesté, en déployant tous les pouvoirs dont la constitution nous a investis à cet effet,

» Chargeons et ordonnons expressément aux maires, sénéchaux, juges de paix, et à tous autres officiers civils et militaires, comme aussi à tous les fidèles sujets,

tant par leur zèle pour sa majesté, que pour la considération de leur propre salut, de réunir leurs efforts pour prévenir ces complots, en dénoncer les auteurs, et rompre ces assemblées illégales et séditieuses. »

Donné à Dublin, le 6 novembre 1796.

Londres, 13 novembre, (25 brumaire.)

Les lettres de Gibraltar, en date du 7 octobre, portent que le général O'Hara travaille avec un zèle infatigable à donner à cette place non-seulement les avantages de la défensive, mais aussi ceux de l'offensive. Les vaisseaux de l'amiral Maun sont en ligne de bataille sous les batteries du fort Rosée, où ils ne peuvent être atteints par les batteries que les espagnols ont commencé à élever. Mais on croit au reste que cette flotte doit sortir dans deux ou trois jours, dans le dessein d'intercepter un riche convoi espagnol qui est attendu chaque jour à Cadix.

Les différens corps de troupes qui sont dans Gibraltar, forment en totalité 600 hommes.

Le bill pour consolider la dette, marine a été lu pour la troisième fois, à la chambre de pairs, dans la séance du 11 novembre, et a été adopté.

Le roi a donné son approbation royale aux bills concernant le supplément de milice, l'augmentation des forces maritimes et de la cavalerie.

Le dix de ce mois on a voulu faire usage du nouveau télégraphe établi à Portsmouth, pour communiquer avec l'amirauté ; mais le brouillard étoit si épais qu'il fut impossible de rien discerner.

On a établi sur ce télégraphe de l'amirauté des signaux de nuit. Ils sont destinés à prévenir, dans le cas d'une apparition de l'ennemi ou d'une descente sur les côtes.

Il y a eu quelques troubles à Caistor dans le Lincolnshire, lorsque les commissaires, en vertu de la loi sur la milice, se présentèrent pour prendre les noms de ceux qui doivent y servir.

Les actions ont repris plus de faveur. Elles se sont élevées à 57.

Le général Abercrombie s'est embarqué le 8 à Portsmouth pour les Indes-Occidentales.

Il est maintenant certain que le général Washington est déterminé à renoncer aux fonctions de la présidence des États-Unis. Ce grand homme a fait connaître sa résolution par une adresse au peuple. Il y présente des vues profondes sur la situation politique et commerciale, et sur les ressources de l'Amérique ; il recommande aux États l'unanimité entre eux, la prudence dans les mé-

autres, et de l'énergie dans l'exécution; il termine par un adieu à ses concitoyens. Cette adresse est datée du 17 septembre.

Lorsque l'Europe est en feu par l'ambition de quelques hommes qui se disputent le pouvoir, c'est un beau spectacle, dit l'auteur du journal anglais *The Courier*, que celui que Washington présente au monde.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Les dernières nouvelles de l'armée de Rhin et Moselle annoncent que cette armée se refait chaque jour sensiblement des fatigues de sa glorieuse retraite, et qu'elle œuvre, d'une manière inexpugnable, la ligne du Rhin. Le pont d'Huningue et le fort de Kell sont protégés par les travaux de part les plus respectables, et exécutés avec une ardeur que l'ennemi n'a pas osé troubler: il se retranche de son côté, devant Kell et Huningue. Quelques jours avant le 22 brumaire, date de ces nouvelles, il plaça ses postes trop près de nos ouvrages: pour éviter le jurement des sentinelles, le général Desaix le fit prévenir de les éloigner, ce qu'il refusa de faire. Le général Vandame eut ordre de les enlever, et il exécuta cette entreprise avec beaucoup de vivacité. Les piquets des 3^e et 11^e de hussards chargèrent les postes de la plaine; celui de la 10^e d'infanterie légère attaqua ceux de l'isle. On ramena une centaine de prisonniers, et tout s'établit comme le général en chef l'avoit désiré.

Le ministre de la marine et des colonies, au président du directoire exécutif.

Paris, le 28 octobre, an 5.

La division composée des vaisseaux le *Duquesne*, le *Censeur*, et de la frégate la *Friponne*, qui avoient été expédiés par le contre-amiral Richery pour remplir une mission particulière à la côte du Labrador, est arrivée à l'isle de Groix, près la rade de l'Orient, le 20 de ce mois. Ces bâtimens, commandés par le chef de division allemand, se sont dérobés à la poursuite de deux escadres anglaises, dont une les attendoit à la hauteur de Rochefort, et l'autre aux atterages de Brest.

Ce commandant me rend compte, au moment de son arrivée, que sa mission a eu les plus grands succès, malgré les rigueurs de la saison, les brumes et les bancs de glace qu'il a rencontrés; qu'il ne reste aucun vestige d'habitations dans la baie des Châteaux; que les forts et batteries ont été attaqués et détruits par le feu de ses vaisseaux; enfin, qu'il a pris la majeure partie du convoi de Québec, et quelques jours après, un navire qui avoit des piastres à bord, indépendamment d'un grand nombre de bâtimens coulés bas ou brûlés.

Il résulte, citoyen président, de ces opérations combinées sur les côtes de Terre-Neuve et du Labrador, que l'ennemi a perdu plusieurs établissemens importants; qu'il lui a été fait beaucoup de prisonniers; qu'environ cent navires ont été pris, coulés bas ou brûlés, et que les bâtimens qui ont échappé à la poursuite de nos vaisseaux, n'ont pu profiter de la saison favorable pour faire la pêche. Il suffit de connaître les bénéfices immenses que les anglais retirent annuellement de cette branche de commerce, pour apprécier le préjudice que la présence de nos forces leur a causé.

Je m'empresse de témoigner aux marins de cette ex-

pédition, la satisfaction du directoire exécutif, aussi-tôt que j'aurai reçu des détails sur les services que chacun d'eux a rendus.

Signé Turgot.

PARIS, 30 brumaire.

La foi punique a passé en proverbe; la foi prussienne auroit peut-être son tour, si de trop nombreux exemples ne seroient pas de prétexte ou même d'excuse à ses fréquentes variations politiques. La grandeur de la maison de Brandebourg est, comme on sait, l'ouvrage d'un prince qui, de grand maître de l'ordre teutonique, à qui la Prusse appartenoit, se fit souverain de cet état, par le droit du plus fort.

Le dernier roi de Prusse changea de parti avec une brusquerie presque scandaleuse toute les fois qu'il crut y trouver son intérêt. Il prit la Silésie et sa part de la Pologne, sans autre droit que celui qui avoit mis la Prusse dans sa maison.

Le prince régnant, après avoir approuvé la révolution polonoise, ten tée pendant le cours de la nôtre, s'est tout-à-coup déclaré contre elle, et a pris sa part des débris de la Pologne. Après avoir maintenu et en quelque sorte rétabli le stathouderat qui succomboit sans son intervention, il a laissé là le stathouderat et le stathouder.

Après avoir convoité Nuremberg et d'autres possessions en Allemagne, après y avoir porté la main lorsque les armées de la république française prévalaient en Allemagne, il s'est subitement déclaré le partisan de la constitution germanique, lorsqu'il a vu les succès du jeune archiduc.

Après avoir joué pendant quelques semaines le rôle d'Agamemnon, il a quitté la ligue dont il avoit paru l'âme et le chef.

Après son traité de paix avec la république française, il a souffert assez patiemment, dit-on, qu'on violât la ligne de démarcation établie.

Cependant, c'est ce prince que quelques-uns de nos politiques prétendent nous donner pour auxiliaire contre la maison d'Autriche, qui semble s'affermir sous le faix qui l'accable. S'il n'avoit fallu qu'un effort médiocre, qu'une assistance peu dispendieuse et sans danger pour renverser l'aigle des Césars, on auroit pu et dû l'attendre du roi de Prusse.

Mais il n'en est pas ainsi, malgré ses pertes, l'Autriche est encore formidable; elle a reconquis depuis 3 mois, sa prépondérance et sa considération en Allemagne, et les pertes du roi de Prusse de ce côté ont été en proportion des avantages de l'empereur. Tandis que nos armées menaçoient ou envahissoient les principautés de l'Allemagne, leurs possesseurs ont pu voir un protecteur dans la personne du roi de Prusse, qui a procuré à quelques-uns d'eux des paix séparées. Mais ceux qui se sont tenus unis au tronc de l'Empire, ne l'ont regardé que comme un déserteur de la cause commune et de l'association fédérative; la reconnaissance des autres s'est refroidie par l'éloignement du danger, ou peut-être s'est convertie en regret d'avoir désespéré du salut de l'Empire.

D'un autre côté, la Russie unie à l'Angleterre, à la Suède, ne voit pas dans le Nord de puissance qui puisse contre-balancer la sienne; car certes, le Danemarck n'auroit pas cette témérité.

Le roi de Prusse, absolument isolé, ne peut donc,

dans l'état actuel des choses, risquer tout pour recou-
rer nos armes. On ne devoit pas l'attendre de l'allié le plus
fidèle, le plus dévoué; car la Prusse seroit écrasée entre
l'Autriche et la Russie; avant que nous eussions pu en-
voyer un seul bataillon à son secours. Le grand Frédéric
ne faisoit pas de difficulté de reconnaître l'extrême
supériorité de la Russie sur la Prusse. Cet état, disoit il,
est pour celui-ci le plus dangereux, parce qu'il est puis-
sant, et parce qu'il est voisin.

Nous ne croyons donc pas, qu'ailleurs que sur la
terrasse des Feuillans, il soit permis de compter sur
une ligue offensive avec le roi de Prusse, pas plus que sur
la paix aux dépens de la Bavière. Au reste; sous peu de
jours, ces conjectures politiques seront éclaircies.

VOUS, BRIGANDAGES, ASSASSINATS.

Je lis dans le Rédacteur un article qui commence par
ces mots emphatiques, *l'œil du moraliste se porte depuis
quelque tems sur le nord de l'Italie; on se demande, etc.*

... Eh! mon ami, l'œil du moraliste s'arrête
sur Paris; où tous les soirs on vole et l'on assassine dès
le crépuscule! Vous avez l'air d'un rêveur qui dans une
forêt remplie de brigands et d'assassins qui l'attendent
au détour du bois, s'amuseroit à examiner s'il y a des
habitans dans la lune, et quel est leur régime. Sauve-toi,
hâte le pas; cours avertir la maréchaussée; dans ce mo-
ment critique, toutes tes belles spéculations ne valent
de bonnes jambes!

Il faut apprendre à tous ces journaux officiels qui n'en
disent jamais rien, que Paris est chaque soir le théâtre
des scènes les plus tristes. Avant hier à sept heures du
soir, un citoyen et son épouse furent assassinés sur le
pont dit de la Révolution. Ces jours derniers, de très-
bonne heure, un homme a été assassiné dans la rue de
la Comédie française, rue très-fréquentée et très-habitée,
tant l'audace des brigands est extraordinaire! Autre hor-
reur qui fait dresser les cheveux. Trois assassins arrivent
à la porte d'une maison, dans le fauxbourg Saint-Ger-
main; ils frappent, on ouvre: — Monsieur? Il
n'y est pas. . . . Mais madame y est. . . . et ils montent.
Peu de tems après ils sortent; le mari ne tarde pas à
rentrer: il trouve sa femme et sa servante égorgées, la
tête de son enfant à sa mamelle, séparée de son corps,
son argent volé! — Sur le quai de l'École, des voleurs
ont donné un assaut général aux méchantes échoppes
adossées contre le parapet du quai; ils les ont em-
portées de vive force, et ont enlevé le peu qu'ils ont
trouvé; ce qui est un dommage considérable pour de
pauvres marchands.

Philosophe, qui dissertez si savamment sur les
moyens de rendre l'univers heureux et libre, pensez un
peu à ce qui nous regarde; pendant que vous parlez, on
égorge chez vous votre femme et votre fils!! Avant d'af-
franchir l'Italie, affranchissez nos ponts et nos carrefours,
affranchissez votre maison!

L'administration départementale de Paris vient de
prendre un arrêté qui enjoint aux habitans des cam-
pagnes, de patrouiller depuis cinq heures du soir jus-
qu'à cinq heures du matin. Cette mesure est sage. Elle
étoit même commandée par la nécessité de se garantir
des brigandages qui infestent les environs de cette ville.
Mais on ne peut s'empêcher de déplorer la nécessité qui
va ravir à de pauvres cultivateurs un repos si utile pour

restaurer leurs forces épuisées par le travail, un repos
qui compose une partie essentielle de leur bonheur, et
même de leur existence. Combien il sera triste pour ces
infortunés, après avoir passé la journée entière à ense-
mencer leurs champs, à fatiguer un sol rebelle, sous un
ciel rigoureux, après avoir essuïé pendant douze heures
toute l'intempérie d'une saison froide et pluvieuse, d'être
encore réduits à parcourir dans les ténèbres des chemins
fangueux et difficiles, à ne trouver que la fatigue après le
travail! Que sera-ce donc si, après un hiver aussi pé-
nible, il est contraint dans les beaux jours d'arroser la
terre, non pas de ses sueurs, mais de son sang; s'il est
réduit à craindre la fin de la plus dure saison de l'année;
si l'espérance d'un laborieux repos vient enfin à s'é-
teindre dans son cœur, quel terme le ciel a-t-il donc,
dans sa justice et dans sa sagesse, prescrit à tant de
calamités!

C'est une tête bien débridée que la tête de ce pauvre
Mercier! bon homme, au demeurant. Son Tableau de
Paris est plein de sorties qui sont éloquentes, parce
qu'elles sont vraies contre les loteries; et maintenant
Mercier défend la cause des loteries. Ses motifs sont tou-
chans; il vient nourrir d'espérance le songe de la vie,
c'est faire en un mot l'apologie de tous les jeux de has-
sard, de l'ivrognerie, cette autre source d'illusions de
toutes les passions qui tiennent le cœur humain en sus-
pens avec la chaîne d'or de l'espérance, mais au dessus
d'un abyme où elles le précipitent à chaque moment. On
a ri, on a reproché à Mercier ses contradictions; on lui
a fort bien répondu qu'il est impossible de donner une
direction plus heureuse au besoin d'espérance que la na-
ture a mis dans le cœur de l'homme; le travail, l'indus-
trie, la religion peuvent satisfaire cette activité qui
porte sans cesse la pensée humaine dans l'avenir: voi à
les vraies loteries d'un peuple moral et bien constitué.

Dans un message du 20, il demande qu'il supplée
au silence de la loi qui n'a point prononcé de condamna-
tions pénales contre un juré d'accusation ou de jugement
qui viole l'engagement qu'il a pris, avant de procéder
aux opérations qui lui sont confiées, de n'en communi-
quer avec personne, obligation essentielle, et qui est
la première garantie de l'impartialité de la déclaration
que le juge attend de lui.

Un mauvais plaisant disoit en sortant du conseil des
cinq-cents: Je suis de l'avis de Mailhe, il est bien tems
d'arrêter les funestes effets du divorce; on en abuse plus
que jamais. Chaque jour je vois nos écrivains faire di-
vorcer avec le bon goût, nos acteurs avec la nature,
nos journaux avec la patrie, nos jeunes gens avec la dé-
cence, nos vieillards avec les mœurs, nos indigens
avec les loix, nos riches avec la pitié, nos factieux avec
la prudence, des milliers de français avec la sagesse.

Il n'existe pas de loi qui précise le degré d'autorité
des administrations pour constater l'aptitude de ceux
qui exercent l'art de la chirurgie, de la médecine ou de
la pharmacie. Le directoire, dans un message du 12
brumaire, appelle l'attention des législateurs sur un
objet qui intéresse aussi sensiblement la santé et la sûreté
des citoyens.

Quatre messages des 25 et 26 brumaire, qui

posent, 1. la réorganisation de la gendarmerie, à laquelle le retour de la sécurité publique, et le maintien de l'ordre sont évidemment liés. Elle seroit, dans le nouveau plan, réduite à environ 6000 hommes partagés en dix inspections, 30 divisions, 28 compagnies et 1176 brigades; 2. des mesures pour réprimer les évactions multipliées des détenus et des condamnés; 3. l'établissement de commissaires du pouvoir exécutif près les justices de paix et de commerce; ce qui peut avoir lieu sans augmentation de dépense, en en faisant remplir les fonctions par les commissaires près les administrations municipales; 4. enfin une loi qui supplée à celle du 17 frimaire de l'an 3, laquelle a déterminé le mode de liquidation des droits de la république dans les établissements ou associations de commerce frappés de confiscation, mais n'a pas parlé des sociétés commerciales formées par actions au porteur.

Le 25 de ce mois, la haute cour de justice a passé outre sur deux questions de nullité mises en avant par les accusés. Le 27, elle a dû entendre et discuter les excuses présentées par plusieurs hauts-jurés.

L'ambassadeur de la république française, près le corps helvétique, au citoyen Charles Delacroix, ministre des relations extérieures.

Bâle, le 2 fructidor, an 4.

Citoyen ministre, hier N... de Basle, m'a dit qu'ayant eu une conversation avec M. Degelmann, ministre d'Autriche, en Suisse, sur les affaires du tems, lui N... avoit cherché à faire entendre à M. Degelmann, qu'il pensoit que la cour de Vienne n'avoit d'autre moyen pour prévenir sa ruine totale, que de s'occuper de faire la paix. M. Degelmann lui répondit que sa cour, malgré ses désastres, et malgré l'exemple de beaucoup d'autres puissances, ne pouvoit point abandonner l'Angleterre son alliée, ni séparer ses intérêts des siens, et qu'elle étoit décidée à continuer la guerre, d'autant plus que la réponse qui avoit été faite par la France aux premières ouvertures de l'empereur, ne laissoit aucun moyen de rapprochement. N... lui ayant dit que cette réponse ne lui paroissoit pas si repoussante, M. Degelmann a répliqué que c'étoit éloigner tout rapprochement que d'insister de prime-abord sur la reconnaissance de la république française, tandis que ce point est une des causes de la guerre qui, selon lui, ne peut cesser que par la paix. Il lui paroissoit plus raisonnable que les deux parties ne se donnassent, jusqu'à ce moment, dans les explications qui pourroient survenir, aucun titre.

J'ai témoigné à N... un grand étonnement qu'un homme aussi réfléchi que M. Degelmann, se laissât aller à énoncer une si grande pauvreté.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Séance du 30.

Boissy-d'Anglas par motion d'ordre: En supprimant dans la Belgique les ordres monastiques, vous avez cependant voulu conserver ceux qui se consacrent au soulagement de l'humanité et à l'instruction publique; parmi les ci-devant confréries de ces contrées, il en existe une nommée les *Alexiens*, dont l'institution est de recueillir et de soigner les insensés; il existe aussi à Louvain une corporation de récollets irlandais, qui se

consacrent uniquement à l'instruction publique.

Les uns et les autres réclament en leur faveur l'application de l'exception prononcée, et je demande le renvoi de leurs pétitions à l'examen d'une commission spéciale. Adopté.

Sur le rapport de Maliger, le conseil arrête qu'il sera mis à la disposition des commissaires de la trésorerie, la somme de 200,000 francs.

Oudot annonce que la commission de la classification des loix, a terminé son travail sur l'organisation civile judiciaire, et demande l'autorisation du conseil pour le faire imprimer. Accordé.

Gilbert Desmolières, au nom de la commission des finances, présente un projet de résolution pour accélérer la liquidation et la rentrée de l'emprunt forcé; en voici les dispositions principales.

Art. 1^{er}. Il ne sera plus fait à compter de la publication de la présente une taxe ou surtaxe pour l'emprunt forcé: en conséquence les rôles seront aussitôt fermés.

2. Les administrations départementales sont autorisées à réviser les taxes qu'elles trouveroient trop fortes.

3. Les prêteurs qui ne sont pas encore libérés, pourront payer dans deux mois, savoir, un vingtième en numéraire et 19 vingtièmes en mandats, qui seront reçus à raison de deux capitaux pour un.

4. Passé ce délai, ils seront tenus de payer deux vingtièmes en numéraire, et dix-huit vingtièmes en mandats, à raison de deux capitaux pour un.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement de ce projet.

Sur le rapport de Marec, le conseil prend la résolution suivante:

Art. 1. Tout immeuble, ainsi que tous droits attachés au fond de l'immeuble pris sur le territoire français par l'ennemi, et repris par la force armée de la république, retournent au premier possesseur.

2. Toute propriété mobilière, toutes marchandises et denrées, tous navires pris par l'ennemi sur le territoire ou dans les rades et ports français, et repris par les troupes de la république, sont rendus à leurs premiers propriétaires, toutes les fois qu'ils peuvent constater la propriété primitive de la chose recouvrée.

Le 3^{me} article tendoit à mettre à la disposition du gouvernement les objets dont la propriété primitive ne seroit pas constatée, ou ceux qui ne seroient pas réclamés dans l'an et jour de la publication de la paix.

Plusieurs membres ont attaqué cette disposition comme contraire aux intérêts des particuliers; ils ont demandé que le gouvernement ne restât que le positif, qu'il reçût, si l'on vouloit, l'autorisation de vendre les objets qui dépéreroient, mais sous la charge d'en remettre le produit aux propriétaires. Lors qu'ils lui seroient parvenus leurs réclamations.

D'autres membres ont pensé au contraire que le délai proposé excédoit déjà celui qui accorde la législation actuelle sur la marine: après quelques débats, l'article a été renvoyé à la commission.

Le président annonce qu'il vient de recevoir deux pièces qui ne peuvent être lues qu'en comité secret. Le conseil se forme en conséquence en comité.

J. H. A. POUJADE L.